

Qu'est-ce que la "libre négociation collective" et pourquoi est-elle menacée ?

Les travailleurs et travailleuses ont des droits au travail et des intérêts différents de ceux de leurs employeurs. Pour protéger ces droits et défendre leurs intérêts, les travailleurs ont créé des syndicats. Les syndicats sont un groupe démocratique de travailleurs qui représentent leurs membres sur le lieu de travail. Les syndicats négocient au nom des travailleurs et signent des contrats avec les employeurs. Ces contrats sont appelés conventions collectives.

La négociation collective est le processus de négociation de ces contrats signés. La négociation collective est un droit légalement protégé. La Cour suprême du Canada a statué que la négociation collective relevait du droit à la liberté d'association protégé par la Charte. Cette liberté est énoncée à l'article 2 d) de la Charte des droits et libertés. Cela signifie que la négociation collective et tout ce qui en découle (conventions collectives, grèves, piquets de grève, etc.) est un droit constitutionnel.

*"Reconnaître que les travailleurs ont le droit de négocier collectivement dans le cadre de leur liberté d'association, c'est réaffirmer les valeurs de dignité, d'autonomie personnelle, d'égalité et de démocratie qui sont inhérentes à la Charte.
- Cour suprême du Canada*

Dans un monde parfait, les syndicats défendent les intérêts des travailleurs, les employeurs défendent les leurs et les deux parties parviennent à un compromis. C'est ce que l'on appelle la libre négociation collective - les syndicats doivent avoir accès à un processus de résolution des conflits efficace. Cependant, les gouvernements de tous bords tentent de contourner les droits des travailleurs lorsque cela les gêne. Un gouvernement peut s'attaquer à la libre négociation collective de plusieurs manières :

- en imposant une convention collective par voie législative ;
- en imposant un mandat d'augmentation salariale par le biais de la législation ;
- en ordonnant à un groupe de travailleurs en grève de reprendre le travail par le biais de la législation ;
- en revenant sur un engagement signé, en imposant de nouvelles conditions par voie législative ;
- en utilisant la "clause dérogatoire"

Lorsque les gouvernements s'attaquent à la libre négociation collective, ils se heurtent à la résistance politique et juridique des syndicats canadiens.

Actuellement, le gouvernement conservateur de Blaine Higgs s'attaque à la libre négociation collective au Nouveau-Brunswick. Il a introduit une nouvelle loi qui va rompre les conventions collectives signées par trois sections locales du SCFP, le SCFP 1253 (Syndicats de district scolaire - Manœuvres et hommes de métier), le SCFP 2745 (Travailleurs de soutien scolaire) et le Conseil des syndicats des foyers de soins du Nouveau-Brunswick. Maintenant que les décisions prises ou des options proposées ne lui sont pas favorables, Blaine Higgs pense qu'il n'obtiendra pas gain de cause et veut donc imposer son point de vue par le biais de la législation. Pour ce faire, il utilise de la poudre aux yeux : il parle d'"arbitrage exécutoire", mais il s'agit en réalité d'un processus qui ne peut aboutir qu'à l'issue préférée du gouvernement. Il ne s'agit pas d'un processus de résolution des conflits libre ou équitable.

Le mouvement syndical doit s'unir pour s'opposer aux attaques contre la libre négociation collective, sous toutes ses formes. Une attaque contre l'un d'entre nous est une attaque contre nous tous. Permettre au gouvernement de rompre les conventions collectives par voie législative constituerait une pratique dangereuse pour tous les accords signés. Le gouvernement doit être confronté à notre résistance collective.